



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2026-026

PUBLIÉ LE 11 FÉVRIER 2026

Sommaire

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-02-11-00001 - 02-2026 arrêté compétences générales-DREETS (4 pages)

Page 3

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté / SGAR

BFC-2026-02-10-00002 - Arrêté n°26-20 BAG portant constitution du jury souverain chargé du marché global de performance relatif à la création d'un pôle administratif régional sur le site de la caserne Vaillant à Dijon (3 pages)

Page 8

BFC-2026-02-11-00002 - Arrêté n°26-26 BAG portant délégation de signature à Monsieur Armand SANSEAU, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes, pour l'accomplissement de certaines de ses missions FranceAgriMer de la région Bourgogne-Franche-Comté (2 pages)

Page 12

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2026-02-11-00001

02-2026 arrêté compétences générales- DREETS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Compétences générales

Décision portant subdélégation de signature de M. Simon-Pierre EURY
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de Bourgogne-Franche-Comté

ARRETE N° 01/2026-05

**LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES
SOLIDARITES DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu le code de la consommation ;
Vu le code du commerce ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code rural ;
Vu le code du sport ;
Vu le code des marchés publics
Vu le code du tourisme ;
Vu le code du travail ;
Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;
Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;
Vu le décret n°2025-836 du 20 août 2025 portant diverses mesures de déconcentration en matière de ressources humaines ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté préfectoral n°26-19 BAG du 05 février 2026 portant délégation de signature de M. le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or, à M. Simon-Pierre EURY,

directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté en date du 12 juillet 2023 portant nomination de M. Simon-Pierre EURY sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de M. Philippe BAYOT sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargé des fonctions de « directeur régional délégué » ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2021 portant nomination de Mme Sandrine PARAZ sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargée des fonctions de responsable du pôle « politiques du travail » ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2023 portant nomination de Mme Hélène COURTIN sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargée des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;

Vu l'arrêté du 07 avril 2025 portant affectation au ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles de Mme Julie GOMES, attachée principale d'administration de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2025 portant nomination de Corinne SILVESTRI sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargée des fonctions de responsable du pôle « économie, emploi, compétences et solidarités »,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2025 portant nomination de Richard KESSORI sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargée des fonctions d'adjoint au responsable du pôle « économie, emploi, compétences et solidarités ».

DECIDE

Article 1

Subdélégation permanente de signature est donnée, dans les conditions posées à l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, pour les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la DREETS tels que prévus par le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, aux agents et fonctionnaires de la DREETS de Bourgogne-Franche-Comté désignés ci-après, dans la limite de leurs attributions :

Philippe BAYOT, directeur régional délégué.

Corinne SILVESTRI, directrice régionale adjointe, responsable du pôle économie, emploi, compétences et solidarités.

Sandrine PARAZ, directrice régionale adjointe, responsable du pôle « politiques du travail ».

Hélène COURTIN, directrice régionale adjointe, chargée des fonctions de responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie légale.

Richard KESSORI, directeur régional adjoint, adjoint à la responsable du pôle économie, emploi, compétences et solidarités.

Julie GOMES, secrétaire générale.

Article 2

Subdélégation permanente de signature est donnée, dans les conditions posées à l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, pour les décisions, actes administratifs et correspondances ne portant pas grief relatifs à l'exercice des missions de la DREETS tels que prévus par le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, aux agents et fonctionnaires de la DREETS de Bourgogne-Franche-Comté désignés ci-après, et dans la limite de leurs attributions :

Pour le Cabinet

Sandra CADOT, directrice de cabinet.

Pour le secrétariat général

Khar SIDIBE, responsable du service finances et logistique.

Camille SUPLISSON, responsable du service ressources humaines.

Françoise GARNIER, cheffe de mission dialogue social et conseillère prévention.

Valérie GIRY, responsable de la mission formation.

Olivier NOBLANC, responsable du service informatique.

Pour le Pôle C

Jean-Yves CHARVY, chef du service pilotage-coordination, animation et appui aux réseaux.

David MERLE, chef des services concurrence et brigade d'enquêtes vins et spiritueux (BEVS).

Thierry MEYER, chef du service métrologie légale.

Pour le Pôle EECS

Philippe MASSIA, responsable du département compétences, certification, contrôle.

Florian CRETIN, responsable du service insertion sociale et solidarités.

Sonia MARCOUX, responsable du service égalité des chances et accès à l'emploi.

Héloïse MIFFAND, responsable du service économique de l'Etat en région.

Sophie ENGELHARD, responsable du service fonds social européen.

Anabell GUENON, responsable du service formations et certifications des secteurs sociaux et paramédicaux.

Caroline LALLEMAND, responsable du service régional de contrôle de la formation professionnelle.

Pour le Pôle T

Marie-Pauline VAUDIN, adjointe à la responsable du pôle « politiques du travail ».

Sophie GODON, cheffe du service animation du dialogue social, traitement des recours et décisions administratives.

David JEANGUYOT, chef du service régional d'appui.

Frédéric MOLLE, responsable des unités régionales de contrôle.

Pour le SESE

Lionel DURAND, responsable du service études, statistiques et évaluation.

Emilie VIVAS, adjointe au responsable du service.

Article 3

Subdélégation permanente est donnée, dans les conditions posées à l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, à Philippe MASSIA, responsable du département compétences,

certification, contrôle pour signer les actes administratifs, les décisions et les correspondances pouvant porter grief, et relatifs au département compétences, contrôle, certification.

Article 4

Dans le cadre de la subdélégation visée à l'article 1, demeurent soumis à la signature du préfet de région :

- La signature des conventions liant l'Etat à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- Les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au Premier Ministre, aux Ministres, aux Parlementaires, au Président du Conseil régional et aux Présidents des Conseils départementaux ;
- Les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- Les requêtes, mémoires ou autres correspondances entrant dans un cadre contentieux – hors recours contentieux relevant du Champ Travail - engageant la responsabilité de l'Etat.

Article 5 :

L'ensemble des subdélégations évoquées ci-dessus sont valables que ce soit de manière manuscrite ou électronique dans les outils informatiques déployés au sein de la DREETS.

Article 6 :

Les décisions relatives à la présente subdélégation, ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le directeur de la DREETS, devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE PREFET DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
ET PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA DREETS

Article 7

Le présent arrêté abroge toute décision de subdélégation de signature antérieure.

Article 8

Le directeur régional de la DREETS Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 11/02/2026

Le Directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
de Bourgogne-Franche-Comté,



Simon-Pierre EURY

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2026-02-10-00002

Arrêté n°26-20 BAG portant constitution du jury
souverain chargé du marché global de
performance relatif à la création d'un pôle
administratif régional sur le site de la caserne
Vaillant à Dijon



Affaire suivie par : Pierre TOLLÉ
Directeur du projet « Pôle administratif régional Vaillant »
Réf. : SGAR/PRFI/VAILLANT

**Arrêté n°26-20 BAG portant constitution du jury souverain
chargé du marché global de performance relatif à la création d'un pôle
administratif régional sur le site de la caserne Vaillant à Dijon**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Paul MOURIER, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

VU la circulaire du Premier ministre du 16 janvier 2009 relative à la politique immobilière de l'État ;

VU la circulaire du Premier ministre du 27 février 2017 relative à la gouvernance de la politique immobilière au niveau local ;

VU la décision de labellisation de la Direction de l'immobilier de l'État et ses recommandations, émises après avis de la Commission nationale de l'immobilier public en date du 23 juin 2022 et relatives au projet de construction d'un pôle administratif sur le site de la caserne Vaillant à Dijon ;

VU l'arrêté préfectoral N°24-38 BAG portant sur la création de la gouvernance du projet ;

VU la décision du Préfet de région et du Directeur de l'immobilier de l'État lors du comité de pilotage du 22 juillet 2025 de lancer la procédure de Marché Global de Performance portant sur la Création d'un pôle administratif régional sur le site de la caserne Vaillant à Dijon via l'AGILE (Agence de Gestion de l'Immobilier de l'État) en tant que Maître d'ouvrage déléguée ;

VU l'article L2171-3 du Code de la commande publique, portant définition des marchés globaux de performance,

VU les articles R2171-15 à 18 du Code de la commande publique portant sur la création du jury lors de la passation d'un marché global de performance ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition du jury :

Le jury est composé de 3 collèges de 3 représentants, soit un **total de 9 membres**. **Chaque membre dispose d'une voix lors des votes** concernant la procédure de passation du marché global de performance, et donc concernant le choix du candidat retenu.

- **Collège n°1 : « Porteur de projet » :**

- **Président du jury** : Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or.

En cas d'empêchement du préfet, délégation pourra être donnée à la secrétaire générale pour les affaires régionales (SGAR).

En cas d'absence de la secrétaire générale pour les affaires régionales, délégation pourra être donnée au secrétaire général pour les affaires régionales adjoint du pôle des moyens, de la mutualisation et de la modernisation, ou son représentant

- Le directeur de projet Vaillant, ou, par délégation, son représentant
- La directrice générale déléguée de l'agence de l'immobilier de l'État (AGILE), ou, par délégation, son représentant

- **Collège n°2 : « Services occupants » ;**

- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, ou, par délégation, son représentant ;
- Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, ou, par délégation, son représentant ;
- Le directeur des équipements sous pression de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection, ou le chef de la Division territoriale de Bourgogne-Franche-Comté de l'ASNR, ou, par délégation, son représentant

- **Collège n°3 : « Personnalités qualifiées » :**

- Un architecte de la Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques (MIQCP)
- Un architecte du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)
- Un représentant du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)

Plusieurs représentants de chaque collège et entités peuvent assister à la réunion du Jury et participer aux échanges.

Seuls les membres ayant un droit de vote peuvent participer aux délibérations et voter pour sélectionner le candidat retenu.

Article 2 – Rôle du jury :

Le rôle du jury reprend exclusivement les dispositions de l'article R2171-18 du Code de la commande publique. À savoir :

- Il dresse un procès-verbal d'examen des candidatures et formule un avis motivé sur la liste des candidats à retenir,

- Il dresse un procès-verbal d'examen des prestations et d'audition des candidats et formule un avis motivé,
- Il vote et choisit le candidat attributaire du marché.

Le jury, pour choisir l'offre retenue, ne devra se baser que sur les critères préalablement définis et communiqués à tous les candidats.

Article 3 – Organisation des séances

Le jury se réunira au moins deux fois :

- Pour le choix des 3 candidats admis à participer au dialogue compétitif ;
- pour le choix du candidat attributaire du marché.

Au besoin, d'autres séances pourront être organisées.

Le maître d'ouvrage délégué (AGILE) assure l'organisation et le secrétariat des réunions du jury, avec l'appui des services du maître d'ouvrage (SGAR).

Le maître d'ouvrage délégué transmet l'ensemble des documents nécessaires à la prise de décision aux membres du jury au moins une semaine avant la réunion.

Article 4

La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **10 FEV. 2026**

Le préfet de région

Paul MOURIER

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2026-02-11-00002

Arrêté n°26-26 BAG portant délégation de
signature à Monsieur Armand SANSEAU,
directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt
d'Auvergne-Rhône-Alpes, pour
l'accomplissement de certaines de ses missions
FranceAgriMer de la région
Bourgogne-Franche-Comté



**Arrêté n°26-26 BAG portant délégation de signature à Monsieur Armand SANSEAU,
directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes,
pour l'accomplissement de certaines de ses missions FranceAgriMer de la région
Bourgogne-Franche-Comté**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

Le représentant territorial de FranceAgriMer, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

VU le livre VI du code rural, titre II, chapitre 1er et notamment les articles R621-27 et R 621-28 ;

VU le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 modifié, relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment l'article 18 ;

VU le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'agence de services et de paiement à l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, en son article 2 ;

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret du 8 janvier 2025 portant nomination de Monsieur Martin GUTTON, directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer),

VU la décision du 2 avril 2009 modifiée, portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement ;

VU la décision du directeur général de FranceAgriMer n°FranceAgriMer/ST/2025/04 du 03 février 2025 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer ;

VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté du 19 janvier 2026 portant nomination de Monsieur Armand SANSEAU, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Armand SANSEAU, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions exercées par le service territorial FranceAgriMer Auvergne-Rhône-Alpes pour le compte du service territorial FranceAgriMer Bourgogne-Franche-Comté, dans le cadre des dispositions liées à l'interrégionalité actées par la direction générale de FranceAgrimer.

Article 2 :

La présente délégation de signature couvre, pour les départements de la Côte-d'Or, du Jura, de Saône-et-Loire et de l'Yonne, les domaines d'intervention suivantes :

- Instruction et liquidation des dossiers d'aide à la restructuration et à la reconversion du vignoble ;
- Cotation du marché aux bestiaux de Saint-Christophe en Brionnais.

Article 3 :

Monsieur Armand SANSEAU, pourra subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, agents des services déconcentrés de l'État ou personnels de FranceAgriMer.

Une copie de cette décision de subdélégation de signature sera adressée au préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, avec copie au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n°25-215 BAG du 03 octobre 2025 est abrogé.

Article 5 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté par intérim sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Dijon, le **11 FEV. 2026**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté



Paul MOURIER